

## Conditions générales

### 1. INFORMATIONS/REMARQUES

**Recommandations** : suivre le module BP 01 Entretien du linge et de l'habitat avant le module BP 02 Gestion de l'habitat. Il est également conseillé de suivre les modules BP 07 Droit rural et BP 08 Comptabilité agricole avant le BP 09 Economie rurale.

Le module BF 04 Bases de l'accueil à la ferme doit être suivi avant les différentes spécialisations (BF 04a restauration et hébergement de loisirs et BF 4d vente directe). Seules les spécialisations font l'objet d'une évaluation (dossier).

Les descriptifs de modules peuvent être consultés sur [www.paysannes.ch](http://www.paysannes.ch) onglet Formation

### 2. MODULES DU BREVET AGRICOLE

Les modules du brevet d'agriculteur sont également ouverts aux paysannes comme modules à option. (p. ex possibilité de s'inscrire sur ce formulaire au LW 16, LW17 et BF 28,).

La liste des modules proposés est disponible sur [www.agora-romandie.ch](http://www.agora-romandie.ch). Les écoles vous renseignent volontiers sur les dates des cours. Nous vous prions de vous inscrire directement auprès des écoles d'agriculture jusqu'au 31 août.

### 3. INSCRIPTION AUX MODULES DU BREVET DE PAYSANNE

Les candidates s'inscrivent auprès du centre de formation de leur choix. A l'issue du délai d'inscription, les centres de formation se transmettent les listes de candidates inscrites et déterminent la mise sur pied ou l'annulation des modules.

Passé la transmission des listes de candidates inscrites, les centres de formation des paysannes administrent directement les inscriptions à leurs modules respectifs (confirmations/annulations, convocations, mutation, facturation, etc.).

A Grangeneuve, un module peut s'ouvrir pour autant qu'il y ait au moins 8 participant-e-s inscrit-e-s.

Une confirmation est envoyée aux participant-e-s dès qu'il y a suffisamment d'inscriptions pour ouvrir le module.